

COMBIEN CA COÛTE ?

Tarifs horaire au 1^{er} Janvier 2021

- 18,72€ pour les travaux à domicile (entretien du logement, du linge, du jardin...), la garde d'enfant + 3 ans, etc...
- + indemnités kilométriques si utilisation du véhicule dans le cadre de la mission
- 21,05€ pour le bricolage.

+ 12€ cotisation annuelle pour la carte d'adhérent.

Ces tarifs comprennent :

- le salaire de l'employé.e + 10% de congés payés,
- les charges sociales et taxes diverses,
- les frais de fonctionnement de l'association.

Modes de paiement

- par chèque,
- par virement bancaire,
- par CESU pré-financé délivré par le **Comité d'entreprise ou Caisse de Retraite** .

Déduction fiscale

Elle est égale à 50% du montant annuel des factures de l'association dans la limite de 12 000 €

Le bricolage sous certaines conditions

Les petits travaux de jardinage sont plafonnés à 5000 €

Chaque année, nous vous adressons un relevé des factures de l'année précédente payée dans l'année de référence à joindre à votre déclaration d'impôts sur le revenu.

Nous faisons travailler des chercheurs d'emploi en transition. Leur passage chez vous n'est que temporaire, dans l'attente d'une situation professionnelle stable. En conséquence, vous êtes des maillons de la chaîne qui permettront leur insertion dans le milieu du travail.

Notre but est de favoriser la professionnalisation. N'hésitez pas à nous faire part de votre satisfaction ou de votre déception. Le bilan des missions fait partie du suivi socioprofessionnel de chaque salarié accompagné.



ASSOCIATION MURETAINE D'INSERTION PAR L'EMPLOI

1 Rue Jean De Pins

31600 MURET

Tel : 05.61.56.77.74

Mobile : 06.98.96.77.74

Mail : amie.muret@orange.fr

<http://www.amie-muret.fr>

Association intermédiaire créée le 1^{er} juin 1993 agréée par la Préfecture de Haute Garonne
Conventionnée par la DDETS
Entreprise Sociale et Solidaire

GUIDE DE L'UTILISATEUR services à la personne

HORAIRES D'OUVERTURE :

Lundi de 9.00 à 12.00 et 13.30 à 17.30

Mardi de 9.00 à 12.00 et 13.30 à 17.30

Mercredi de 9.00 à 12.00

Jeudi de 13.30 à 17.30

Vendredi de 9.00 à 12.00

BIENVENUE A L'ASSOCIATION A.M.I.E

L'Association a pour but de réussir, avec vous, la stabilisation dans l'emploi des salariés en transition sur le marché du travail.

- ❖ en leur confiant des missions auprès d'utilisateurs/clients (particuliers, associations, collectivités...).
- ❖ en les accompagnant dans la réalisation d'un projet socioprofessionnel.

La démarche à suivre

Vous nous contactez, au siège social, par téléphone, mail ou via le site internet en nous indiquant votre besoin en personnel.

Nous recherchons un salarié correspondant à votre demande et à votre secteur géographique et vous l'adressons pour un premier contact.

En cas d'accord, nous vous proposons un contrat de mise à disposition pour la durée de la mission ou pour le mois si, celle-ci doit se poursuivre.

Chaque fin de mois, vous devez signer ainsi que votre salarié.e, le relevé d'heures de travail. Ce relevé doit être aussitôt transmis à l'Association au plus tard avant le dernier jour du mois en cours. Celui-ci est indispensable pour établir le bulletin de salaire de notre salarié.e.

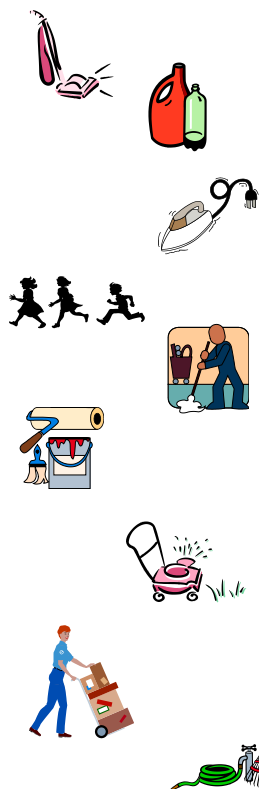
Tout le reste nous concerne

- Bulletin de salaire,
- DUE (Déclaration Unique d'Embauche),
- Gestion des charges sociales (URSSAF, ASSEDIC, Caisse de Retraite...),
- Accident de travail, arrêt maladie...
- Remplacement du salarié absent

Les services proposés

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- repassage et petits travaux de couture,
- aide au jardinage et au bricolage,
- garde d'enfants de plus de 3 ans,
- les courses et la préparation de repas à domicile,
- livraison des courses à domicile,
- travaux de manutention,
- soins et promenade d'animaux domestiques
- gardiennage temporaire à domicile de la résidence principale ou secondaire,
- ...

En tant qu'utilisateur, vous êtes tenu de fournir au salarié les matériaux et outillages nécessaires et adaptés aux tâches demandées. Ceux-ci doivent être en bon état de fonctionnement.



ATTENTION AUX PROBLÈMES DE RESPONSABILITÉ

- Ne faites pas exécuter des travaux non prévus au contrat. Vous seriez responsable en cas d'accident de travail.
- Si le/la salarié.e doit utiliser son véhicule dans le cadre de sa mission, n'oubliez pas de nous prévenir. Nous nous assurons que le contrat d'assurance couvre bien ce risque.
- En cas d'accident de travail, appelez aussitôt le siège social de l'association. Nous n'avons que 24 heures pour en informer la Sécurité Sociale.
- Ne pas donner le règlement de votre facture à notre salarié.e, vous pouvez nous l'adresser par courrier ou en personne.